

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-072

OBJET : Mise en place d'un arrêt de bus provisoire.
- Avenue de la Paix-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'aménagement de la voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un point d'arrêt provisoire pour les bus sur l'avenue de la Paix ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement de la voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne), un point d'arrêt provisoire pour les bus sera mis en place dans l'avenue de la Paix, face au n°18, du 17 avril au 28 juin 2024.

Article 2 : Afin de créer une zone de retournement pour les bus, le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le parking situé face aux cours de tennis, dans l'impasse des stades, sera interdit du 17 avril au 28 juin 2024.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 mars 2024

Le Maire
Bruno GIACOMINI
Bruno GIACOMINI

